

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 18 août 2015 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2015-0008 7515-7525, boulevard Hébert, lot 4 863 373 du cadastre du Québec.

Autoriser la création de deux lots à partir du lot 4 863 373, soit un nouveau lot bâtissable et un lot déjà construit, le tout avec les dimensions dérogoires suivantes :

- parcelle A : un frontage de 37,03 mètres, une profondeur de 26,20 mètres et une superficie de 959,8 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage minimal de 45 mètres, une profondeur maximale de 50 mètres et une superficie minimale de 2800 mètres carrés dans la zone H-899;
- parcelle B : un frontage de 39,13 mètres, une profondeur de 37,92 mètres et une superficie de 1495,4 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage minimal de 45 mètres, une profondeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 2800 mètres carrés dans la zone H-899.

DM2015-0038 36, rue du Torrent, lot 4 863 771 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du garage détaché existant dans la cour avant secondaire, avec un empiètement en avant du mur arrière de la maison, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige qu'un garage détaché dans une cour avant secondaire soit implanté dans la partie du lot comprise entre le prolongement du mur arrière du bâtiment principal et la ligne arrière du lot.

DM2015-0040 8, rue Perreault, lot 3 594 676 du cadastre du Québec.

Autoriser l'aménagement de 4 cases de stationnement en front de la rue Perreault, donnant un pourcentage de 54,7 % de la largeur du terrain pour les entrées charretières, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un maximum de 40 % de la largeur du terrain pour la ou les entrées charretières.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 24 juillet 2015.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe